

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*



ANNÉE 2008

13<sup>ème</sup> séance

## COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL de la séance du 6 novembre 2008

L'an deux mille huit, le jeudi 6 novembre, à 9 heures, l'assemblée de la province Sud s'est réunie, sous la présidence de **M. Philippe GOMES**, dans la salle des délibérations de l'hôtel de la province Sud.

Étaient présents : M<sup>mes</sup> ANDREA, BISIO, GAMBÉY, GOMEZ, HENIN, IEKAWÉ, LAGARDE, LAGARDE, LIGEARD, LOGOLOGOFOLAU, MIGNARD, MILLET, OHLEN, TUTAGATA-FULUHEA et VIGOUROUX ainsi que MM. BERNUT, BRETEGNIER, CASE, DESCOMBELS, DINEVAN, GEORGE\*, GOMES\*, KOTEUREU, LEROUX, MANEA, MARESCA\*\*, MARIOTTI, MICHEL, POMMELET et RIEU.

\* Absent (e) en cours de séance.

\*\* Arrivé(e) en cours de séance.

Étaient absents excusés : M<sup>mes</sup> CHENOT, SAGNET, THEMÉREAU, VARRA et VOISIN ainsi que MM. FROGIER, GAY, HERPIN, LEQUES et MOULIN.

### Procurations de :

M <sup>me</sup> CHENOT,	à	M <sup>me</sup> OHLEN ;
M. FROGIER	à	M <sup>me</sup> MIGNARD ;
M. GEORGE*	à	M <sup>me</sup> GOMEZ ;
M. GOMES*	à	M. MICHEL ;
M. HERPIN	à	M <sup>me</sup> HENIN ;
M. LEQUES	à	M. CASE ;
M. MOULIN	à	M. MARIOTTI ;
M <sup>me</sup> THEMÉREAU	à	M <sup>me</sup> IEKAWÉ ;
M <sup>me</sup> VARRA	à	M. POMMELET ;
M <sup>me</sup> VOISIN	à	M <sup>me</sup> MILLET.

L'exécutif de la province était représenté par M<sup>me</sup> Sonia LAGARDE, première vice-présidente, M. Philippe MICHEL, deuxième vice-président et M<sup>me</sup> Christiane GAMBÉY, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Sud.

Le commissaire délégué de la République pour la province Sud, était absent excusé.

L'administration était représentée par M. NEWLAND, secrétaire général,  
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;  
M. ADRIAN, directeur des ressources humaines (DRH) ;  
M. FOREST, directeur de la jeunesse et des sports (DJS) ;  
M. GARCIA, directeur des affaires financières et de l'informatique (DAFI) ;  
M. KOLB, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
M. MADEMBA-SY, directeur du développement rural (DDR) ;  
M. BUILLES, directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
M. BEAUJEU, chef du service de l'administration et des aides (DDR) ;  
M. RAYNAUD, chef du service du développement économique (DEFE) ;  
M<sup>me</sup> CHASSARD, chef adjoint du service de la gestion des moyens et du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;  
M<sup>me</sup> LARONDE, responsable du bureau du tourisme (DEFE) ;  
M<sup>me</sup> TRAN, juriste à la direction juridique et d'administration générale (DJA).

\* \* \*

**M. MADEMBA-SY a présenté un diaporama relatif aux réalisations de la direction du développement rural sur les années 2006-2008 ainsi qu'aux modifications apportées aux codes des investissements des secteurs rural et maritime.**

**Rapport n°50-2008/APS : projets de délibérations :**

- modifiant la délibération modifiée n° 29-2005/APS du 24 novembre 2005 instituant un code provincial des aides à l'investissement (secteur rural) ;**
- modifiant la délibération n° 18-2008/APS du 7 mai 2008 instituant un code provincial des aides à l'investissement (secteur maritime).**

Il est proposé d'apporter des modifications au code des aides à l'investissement dans le secteur rural, adopté en novembre 2005, visant, d'une part, à améliorer l'efficacité des dispositions existantes et, d'autre part, à créer des mesures nouvelles afin d'améliorer le soutien provincial au développement durable des entreprises agricoles.

Le développement durable étant également un enjeu majeur des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, la plupart des mesures présentées dans le cadre du secteur rural profitent également au secteur maritime et nécessitent de modifier les dispositions du code des aides à l'investissement du secteur maritime, adopté en mai 2008.

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

**Rapport n°51-2008/APS : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 25-2002/APS du 05 juillet 2002 relative à l'attribution d'une aide à l'assurance maladie-maternité des chefs d'exploitations agricoles et aquacoles.**

La profession de patron pêcheur côtier est la seule qui ne soit pas rattachée à l'une des trois chambres consulaires, ce qui empêche totalement, ou presque, la reconnaissance de ce métier. En attendant la reconnaissance de la profession par la Nouvelle-Calédonie et compte tenu de la faible rentabilité de l'activité, il est proposé que les patrons pêcheurs côtiers, titulaires de l'autorisation de pêche professionnelle délivrée par la province Sud, bénéficient, au même titre que les chefs d'exploitations agricoles et aquacoles, de l'aide à l'assurance maladie-maternité, instituée par la délibération n° 25-2002/APS du 5 juillet 2002.

Dans un souci d'égalité de traitement des acteurs du secteur de la pêche, il est également proposé d'admettre au bénéfice de cette aide les gestionnaires non salariés d'un armement titulaire d'une licence de pêche hauturière (en zone économique exclusive délivrée par la Nouvelle-Calédonie).

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**M. RAYNAUD a présenté un diaporama relatif au code des aides financières à l'investissement dans la province Sud**

**Rapport n°53-2008/APS : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 31-2005/APS du 1<sup>er</sup> décembre 2005 instituant le code des aides financières à l'investissement dans la province Sud.**

Après bientôt 3 années d'application du code des aides financières à l'investissement dans la province Sud, il est proposé de modifier certaines des dispositions existantes et de mettre en place plusieurs mesures nouvelles afin, d'une part, d'adapter l'outil aux souhaits de simplification et d'évolution formulés par les porteurs de projets et le service instructeur et, d'autre part, d'améliorer le soutien provincial au développement des entreprises des secteurs des services, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et du tourisme.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**M<sup>me</sup> LARONDE a présenté un diaporama relatif à l'instauration d'aides financières au profit des agences de voyages IATA.**

**Rapport n°56-2008/APS : projet de délibération instituant une aide financière au profit des agences de voyages affiliées à l'Association Internationale de Transport Aérien (IATA).**

Le projet de délibération proposé fait suite à la décision d'Aircalin de diminuer progressivement le taux de commission IATA pour le supprimer définitivement en 2010. Cette décision a été prise unilatéralement, sans préparation des agences de voyage et sans mesure de substitution dans un contexte de difficultés lié à la multiplication des réservations par Internet.

Il est proposé d'aider les agences de voyage à préparer leur reconversion et à stabiliser leurs effectifs en leur accordant une aide correspondant à 2 % du chiffre d'affaires au transport hors taxes et surcharges qu'elle a réalisé sur la vente des billets Aircalin pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008 et à la somme de 2,5% du même chiffre d'affaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**M. BUILLES a présenté une série de diaporamas relatifs au dispositif SAFIR, au contrat provincial d'accès à l'entreprise privée (CPAEP) du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), à la bourse de la deuxième chance ainsi qu'au régime indemnitaire des stagiaires.**

**Rapport n°54-2008/APS : portant diverses mesures en faveur des bénéficiaires, du contrat provincial d'accès à l'entreprise privée (CPAEP) du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), de la bourse de la deuxième chance et des stages de formation professionnelle continue organisés à l'initiative de la Province Sud.**

Il est proposé d'apporter diverses mesures d'ajustement aux trois dispositifs que sont le contrat provincial d'accès à l'entreprise privée (CPAEP) du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), la bourse de la deuxième chance et les stages de formation professionnelle continue organisés à l'initiative de la Province Sud afin de les rendre plus efficaces.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°55-2008/APS : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°5-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud.**

Le bilan décennal du dispositif SAFIR a permis de mettre en lumière certaines difficultés. Il est donc proposé d'adapter certaines mesures afin de rendre ce dispositif plus efficace : la création d'un stage (le Programme local d'urgence Socioprofessionnelle, le PLUS) pour les personnes en situation d'urgence sociale qui leur permettra de bénéficier d'une sensibilisation au monde du travail ainsi que d'une rémunération dans le cadre d'un travail à temps partiel ; l'allongement de la période de formation du SAFIR jusqu'à 6 mois, renouvelable une fois, afin de favoriser l'embauche dans un certain nombre de métiers pour lesquels la formation par l'apprentissage n'existe pas (imprimerie, sérigraphie...); encadrer réglementairement la commission de validation des demandes de stage.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°57-2008/APS : projet de délibération approuvant l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération 2006/2010 et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer.**

Le présent projet de la délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat d'agglomération 2006/2010 qui vise à regrouper un certain nombre d'opérations du chapitre 4.5 « Accompagnement social et actions sanitaires » dont la décomposition rend l'application difficile. Ces opérations sont regroupées et remplacées par l'opération IV-31 bis « actions sanitaires et sociales ». L'enveloppe globale des opérations regroupées (127 600 000 FCFP contractualisés pour l'ensemble des cinq opérations) du contrat est respectée et le taux de participation État / province Sud / commune du Mont Dore reste le même (respectivement 30 %, 55 % et 15 %).

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

**Rapport n°58-2008/APS : projet de délibération approuvant l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération 2006/2010 et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer.**

Le présent projet de la délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n° 4 au contrat d'agglomération 2006/2010 qui vise à transférer, à la demande du maire du Mont-Dore, les 90 000 000 FCFP affectés à la fiche V-23 « halle des sports de Yahoué » vers la fiche V-24 « salle omnisports du Vallon-Dore ». De ce fait, le montant contractualisé de la fiche V-24 passe de 250 000 000 FCFP à 340 000 000 FCFP avec une part provinciale de 51 000 000 FCFP, des éléments techniques et économiques ayant fait augmenter le coût de la salle omnisports, entraînant un dépassement considérable de l'enveloppe.

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

**Rapport n°59-2008/APS : projet de délibération approuvant l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération 2006/2010 et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer.**

Le présent projet de la délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat d'agglomération 2006/2010 qui vise à prendre en compte les propositions de modifications des fiches contractualisées des opérations IV-8, IV-15, IV-36 ainsi que la suppression de fiches IV-14, IV-37 et IV-38 formulées par le maire de Paita par courrier en date du 1er août 2007 et validées lors du 2ème comité d'engagement de la commune de PAITA pour l'année 2007.

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

**Rapport n°60-2008/APS : projet de délibération approuvant l'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / Inter-Collectivités 2006/2010 et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer.**

Le présent projet de la délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat de développement Inter-collectivités 2006/2010 qui vise à réévaluer à la hausse le coût prévisionnel de l'opération V.8 « Construction de la halle des sports de l'Université ». La mise en place de cet avenant dont le principe a été validé lors du comité de suivi du 18 septembre 2008, entrainera en ce qui concerne la participation provinciale complémentaire un arrêté modificatif et une réimputation des crédits par la direction instructrice (DJS).

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

Dans le cadre du contrôle de légalité (2007), le haut-commissaire a mis en exergue le caractère illégal des dispositifs indemnitaires instaurés par la collectivité provinciale au profit d'une part des personnels d'encadrement et assimilés de la province Sud (délibération modifiée n° 36-2001/APS du 14 novembre 2001) et, d'autre part, de certains agents d'accueil de la province Sud (délibération n° 18-2003/APS du 17 juillet 2003), seul le congrès de la Nouvelle-Calédonie étant compétent en fonction publique, et par voie de conséquence, pour adopter des régimes indemnitaires.

Les projets de délibérations proposés visent par conséquent à régulariser ces illégalités.

**Rapport n°61-2008/APS : Projet de délibération prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province Sud.**

Le projet de délibération proposé s'inscrit dans le cadre de la délibération du congrès qui fixe le régime indemnitaire des personnels d'encadrements et assimilés de la Nouvelle-Calédonie et confie aux provinces le soin de fixer le montant de ces primes dans la limite d'un plafond. Le dispositif proposé est à l'exception de la création d'un nouveau niveau hiérarchique (le niveau N-5 qui correspondra en province Sud aux fonctions de responsables de brigades [DPM] et de pôles [DEPS]), le même régime que celui actuellement en vigueur en province Sud.

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

**Rapport n°62-2008/APS : Projet de délibération fixant le montant de la prime d'accueil accordée à certains agents de la province Sud.**

A l'instar du projet de délibération précédent, le projet relatif à l'instauration d'une prime d'accueil reprend le dispositif actuellement en vigueur en province Sud.

**- Adopté à l'unanimité-**

\* \* \*

*Le Président GOMES a annoncé que la prochaine assemblée de province relative à la signature de l'accord de jumelage entre la province Sud et la province de Taféa du Vanuatu se tiendra le mercredi 12 novembre à 17 heures.*

La séance a été levée à 11 heures.

\* \* \*



LE PRESIDENT

PHILIPPE GOMES